

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2006 - (n° 3)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

Au début du tableau de l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Produits régaliens nets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.